

Jo

Luxembourg, le 11 décembre 2006



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Direction des Affaires communales

COMMISSARIAT DE DISTRICT
15 DEC. 2006
Luxembourg

Réf. : 57 / 06 / CAC
CLJ / TK

Concerne : **Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE**

Objet: **Convention avec l'asbl « Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe »
Délibération du conseil communal du 24 novembre 2006**

Brm.- Retourné à Monsieur le Commissaire de district de Luxembourg avec les observations suivantes :

- ♦ la convention a été signée en date du 28 août 2006 pour entrer en vigueur le 1^{er} mai 2006, elle n'a été approuvée par le conseil communal que dans sa séance du 24 novembre 2006. Cette façon de procéder est contraire au principe de la non-rétroactivité des actes administratifs. A l'avenir les autorités communales veilleront à délibérer sur les conventions **avant** leur entrée en vigueur ;
- ♦ la convention ne nécessite pas mon approbation formelle étant donné que le seuil prévu à l'article 173ter de la loi communale n'est pas dépassé.

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
Le Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe,

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
- 4 JAN. 2007

Christiane LOUTSCH-JEMMING